



travailler
vivre
s'accomplir

POMPIÈRES – POMPIERS

LA FONCTION :

Vos principales responsabilités consisteront à exercer les activités d'extinction des incendies, de protection et de sauvetage des vies et des biens et de premiers répondants ainsi que de participer aux exercices d'entraînement et de formation. De plus, vous effectuerez des tâches d'inspection et d'entretien du poste, des appareils et du matériel requis par la fonction.

LES EXIGENCES :

Vous possédez un diplôme d'études professionnelles (DEP) du programme Intervention en sécurité incendie ainsi qu'un permis de conduire classe 4A. La détention d'un diplôme ou d'une attestation d'études collégiales pertinent à l'emploi constitue un atout.

Selon les termes de la convention collective en vigueur, comme condition de maintien de votre emploi, vous devrez avoir votre résidence principale à une distance qui n'excède pas vingt-quatre (24) kilomètres du centre géographique de la Ville, localisé au coin de la rue Pépin et du boulevard Industriel.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Pour ces postes temporaires, l'horaire de travail est variable en fonction des besoins du service. L'échelle de rémunération se situe entre 16.72 \$ et 29.08 \$ de l'heure.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Pour une description complète de ces postes temporaires et pour soumettre votre candidature, visitez la section « Emplois » de notre portail au sherbrooke.ca/emplois d'ici le **7 janvier 2011**.

Seules les candidatures reçues sur le portail de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées ainsi que les membres des minorités visibles ou ethniques. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.

sherbrooke.ca/emplois